
CNESER, le SNPTES dénonce les survivances du bizutage dans une partie de l'enseignement supérieur

Nos formations n'ont pas à être l'école du sexisme, de la violence, de la domination ou de la barbarie !

Lors du CNESER du mardi 10 octobre, le SNPTES a profité de l'examen de projets de texte portant sur des professions de santé pour dénoncer, une nouvelle fois, le fait que le bizutage perdure dans le cadre ou en marge de certaines formations d'enseignement supérieur.

Le SNPTES tient à rappeler que, selon le Code pénal, « *le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants ou à consommer de l'alcool de manière excessive, lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire, sportif et socio-éducatif est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende* ». On ne peut faire plus claire !

Pour le SNPTES, si le bizutage à l'ancienne s'est transformé, très largement, en des journées et des soirées d'intégration en extérieur, cela n'exonère pas nos directions d'établissement de combattre de tels comportements qui, parfois, conduisent à la mort accidentelle d'une étudiante ou d'un étudiant.

Le SNPTES, enfin, demande à notre ministère ainsi qu'aux directions d'établissements touchés par ce délit, de pratiquer, en l'espèce, une tolérance zéro.

Choisy-le-Roi, le 10 octobre 2023